

## SERVICE D'INFORMATIONS ET DE SOUTIEN

**Le service de renseignements téléphoniques apporte une aide et des conseils dans les domaines de la vie courante et en matière de santé.**

### Soutien psychologique

Dans le cadre d'une difficulté liée à l'état de santé, un service d'écoute assuré par un psychologue clinicien diplômé est mis à votre disposition. L'assistanteur vous accompagne lorsque vous êtes confrontés à une situation difficile.

### Accompagnement social

Une assistante sociale de l'assistanteur peut vous apporter conseil et soutien pour la réalisation de démarches liées à la santé, la famille, le handicap...

### Informations juridiques, «vie pratique et sociale»

L'assistanteur est à votre disposition pour vous fournir toutes informations juridiques ou « vie pratique » concernant votre vie privée : droit de la famille, de la consommation, du travail, démarches administratives, Sécurité Sociale, retraite, aides au budget, à la famille et au logement...

**La mise en place des prestations listées ci-après est déterminée par Identités Mutuelle Assistance, lors de l'entretien téléphonique exploratoire permettant une évaluation de la situation.**

## PRESTATIONS<sup>1</sup> EN CAS D'HOSPITALISATION OU EN CAS DE MATERNITÉ

<sup>1</sup> Les prestations peuvent être mises en place pendant ou après l'hospitalisation ou la maternité. Elles s'adressent aux adultes comme aux enfants.

**Concerne une hospitalisation prévue et imprévue de plus de 24 heures ou une maternité (séjour à l'hôpital de plus de 5 jours, une césarienne ou une naissance multiple)**

### Aide à domicile

L'assistanteur met à disposition du bénéficiaire une aide à domicile, à concurrence de 10 heures, pour vous aider dans vos tâches quotidiennes.  
Le nombre d'heures attribuées et la durée de la prestation sont déterminés lors de l'évaluation de la situation par l'assistanteur.

### Garde ou Transfert des enfants ou des dépendants à charge

L'assistanteur organise et prend en charge soit la garde des enfants ou des personnes dépendantes à charge à hauteur de 8 heures par jour pendant 5 jours, soit la venue d'un proche à votre domicile, soit leur transport chez ce proche.

### Garde des animaux domestiques

Si vous ne savez pas à qui confier vos animaux familiers, l'assistanteur prend en charge leur garde dans un établissement spécialisé à concurrence de 300 euros TTC sur 30 jours.

### Location d'un téléviseur

En plus des prestations d'assistance, l'assistanteur vous propose, si vous êtes hospitalisé plus de 24 heures (hors maternité) et si vous souhaitez louer un téléviseur dans votre chambre, la prise en charge des frais de location de celui-ci pour une durée maximale de 10 jours.

## PRESTATION EN CAS DE TRAITEMENT ANTICANCÉREUX

**Concerne les traitements de chimiothérapie et radiothérapie**

### Aide à domicile

En cas de traitement de chimiothérapie et/ou radiothérapie, l'assistanteur met en place et prend en charge une aide à domicile à concurrence de 2 fois 2 heures dans les 15 jours qui suivent la séance.

## PRESTATIONS EN CAS D'IMMOBILISATION

### En cas d'immobilisation prévue (de plus de 10 jours) ou imprévue (de plus de 5 jours)

<b>Aide à domicile</b>	L'assistant met à disposition du bénéficiaire une aide à domicile, à concurrence de 10 heures, pour vous aider dans vos tâches quotidiennes. Le nombre d'heures attribuées et la durée de la prestation sont déterminés lors de l'évaluation de la situation par l'assistant.
<b>Prestation "bien-être"</b>	Si le bénéficiaire a déjà une aide à domicile tout au long de l'année ou qu'il ne souhaite pas bénéficier d'aide à domicile, l'assistant met en place et prend en charge (sur justificatif) une prestation en substitution à hauteur de l'enveloppe financière qui aurait été accordée pour l'aide à domicile. Ces dernières peuvent être : séance(s) de coiffure à domicile, de pédicure, prestation(s) de livraison de courses alimentaires, service(s) de portage de repas, entretien(s) du linge, séance(s) de coaching santé, coaching nutrition.
<b>Garde ou Transfert des enfants ou des dépendants à charge</b>	L'assistant organise et prend en charge soit la garde des enfants ou des personnes dépendantes à charge à hauteur de 8 heures par jour pendant 5 jours, soit la venue d'un proche à votre domicile, soit leur transport chez ce proche.
<b>Garde des animaux domestiques</b>	Si vous ne savez pas à qui confier vos animaux familiers, l'assistant prend en charge leur garde dans un établissement spécialisé à concurrence de 300 euros TTC sur 30 jours.

## PRESTATIONS EN CAS DE DÉCÈS EN FRANCE

### Un décès survient dans votre famille, vous bénéficiez de garanties identiques à celles qui s'appliquent en cas d'hospitalisation :

- l'aide à domicile ;
- la garde d'enfant ;
- la garde des ascendants dépendants ;
- la garde des animaux domestiques.

<b>Transfert de corps</b>	Lorsque le décès d'un bénéficiaire survient à plus de 50 kilomètres du domicile, l'assistant prend en charge les frais de transfert, d'embaumement et administratifs jusqu'à 3 000 euros TTC ainsi que les frais de cerceuil jusqu'à 800 euros TTC.
<b>Présence d'un proche</b>	Si les formalités nécessitent la présence d'un proche, l'assistant organise et prend en charge le transport ainsi que les frais d'hôtel pendant 5 nuits (75 euros TTC par nuit).
<b>Accompagnement Obsèques</b>	L'assistant vous offre à tout moment la possibilité de confier l'enregistrement des volontés qui sera communiqué sur demande aux proches lors d'un décès ou des conseils relatifs à l'organisation des obsèques. L'assistant peut également vous faire l'avance des frais d'obsèques (3 050 euros TTC) contre engagement de remboursement dans un délai d'un mois.

## PRESTATIONS D'ASSISTANCE À L'ÉTRANGER

### Si vous voyagez à titre privé pour une durée de moins de 31 jours, en cas d'aléa de santé à l'étranger, l'assistant vous accompagne.

Pour les adhérents appelant de l'étranger : 00 33 9 69 39 74 62

<b>Service d'accompagnement et d'écoute au cours d'une hospitalisation</b>	Les médecins de l'assistant sont mobilisés pour vous apporter un soutien ainsi qu'à votre famille en intervenant auprès du médecin en charge sur place, afin de vous apporter toutes les informations nécessaires sur les démarches thérapeutiques envisagées.
<b>Avance et prise en charge des frais médicaux</b>	L'assistant peut faire l'avance et prend en charge des frais médicaux dans la limite de 4 600 euros TTC au bénéficiaire des soins reçus en territoire étranger à la suite d'une maladie, d'une blessure, d'un accident ou d'une hospitalisation, imprévus survenus sur ce territoire.